

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 28/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MARSAULT VINCENT

Le Moulin Neuf

SAINT JOUIN DE MILLY

79380 Moncoutant-sur-Sèvre

Références : SEB/2023-01453
Code AIOT : 0057900639

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2023 dans l'établissement MARSAULT VINCENT implanté Le Moulin Neuf SAINT JOUIN DE MILLY 79380 Moncoutant-sur-Sèvre. L'inspection a été annoncée le 27/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARSAULT VINCENT
- Le Moulin Neuf SAINT JOUIN DE MILLY 79380 Moncoutant-sur-Sèvre
- Code AIOT : 0057900639
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Etablissement avicole comprenant deux bâtiments d'élevage sous le régime de l'autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- MTD 1, 2, 9 et 12 (Système de Management environnemental, Bonne organisation interne, plans de gestion du bruit et des odeurs)
- MTD 23, 25, 27 (déclaration GEREPE)
- Article 15 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 (anomalie relevée hors points de contrôle programmés)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etablissement non conforme, l'ensemble du système documentaire doit être mis en oeuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Déclaration GERE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue. MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
Constats : Déclaration GERE réalisée le 30/03/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur
Constats : Absence de mise en œuvre du Système de Management Environnemental.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités : <ul style="list-style-type: none">- réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage)- maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles- prise en compte des conditions climatiques existantes- prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation- évitement de la contamination de l'eau b-Éducation et formation du personnel : <ul style="list-style-type: none">- réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs- transport et épandage des effluents- planification des activités- planification d'urgence et gestion- réparation et entretien des équipements c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) : <ul style="list-style-type: none">- plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents- plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...)- disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements : <ul style="list-style-type: none">- fosses à lisier- pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation- systèmes de distribution d'eau et d'aliments- systèmes de ventilation et sonde de température- silos et matériel de transport (vannes, tubes)- systèmes de traitement d'air- propreté de l'installation de l'élevage- lutte contre les nuisibles e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -
Constats : Présence de tiers à moins de 100 mètres (antériorité). Site situé à proximité d'une voie routière. Absence de documents justifiant de la mise en oeuvre de l'organisation interne.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan de gestion du bruit : <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Absence de plan de gestion du bruit.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Plan de gestion des odeurs : <ul style="list-style-type: none">- Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier- Protocole de surveillance- Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence- Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction- Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Absence de plan de gestion des odeurs.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des produits sous rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : — 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; — 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi.
Constats : Absence de rétention au niveau de la cuve à fioul située dans le local du groupe électrogène.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

